



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

Arrêté n° 17-07 BAG
portant modification des limites territoriales
des arrondissements du département de la SAONE-et-LOIRE

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfète de la Côte-d'Or
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 135 confiant au représentant de l'Etat dans la région la compétence pour modifier les limites territoriales des arrondissements ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Christiane BARRET préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte d'Or ;

VU la circulaire du ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales en date du 25 novembre 2004 relative à la déconcentration de la modification des limites d'arrondissement ;

VU la circulaire du ministre de l'intérieur en date du 19 juillet 2016 relative à la réforme de l'organisation infra-départementale de l'État ;

VU la délibération du conseil départemental de la Saône-et-Loire en date du 18 novembre 2016 ;

VU la proposition du Préfet de Saône-et-Loire en date du 16 décembre 2016 visant à la modification des limites des arrondissements de Mâcon, Louhans, Charolles, Châlon-sur-Saône et Autun ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier les limites des arrondissements pour tenir compte, notamment, de la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale au 1^{er} janvier 2017 ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

ARRETE

ARTICLE 1 – A compter du 1^{er} janvier 2017, les limites territoriales des arrondissements de Autun, Châlon-sur-Saône, Charolles, Louhans et Mâcon sont modifiées ainsi qu'il suit :

Communes concernées	Arrondissement actuel	Arrondissement de rattachement au 1^{er} janvier 2017
Ecuisses	CHALON-sur-SAONE	AUTUN
Gourdon		
Marigny		
Mary		
Montceau-les-Mines		
Montchanin		
Mont-saint-vincent		
Morey		
Saint-Eusèbe		
Saint-Julien-sur-Dheune		
Saint-Laurent d'Andenay		
Saint-Micaud		
Saint-Romain-sous-Gourdon		
Saint-Vallier		
L'Abergement Sainte-Colombe	CHALON-sur-SAONE	LOUHANS
Baudrières		
Lessard-en-Bresse		
Ouroux-sur-Saône		
Saint-Christophe-en-Bresse		
Saint-Germain-du-Plain		
Tronchy		
Saint-Clément-sur-Guye	CHALON-sur-SAONE	MACON
Change	AUTUN	CHALON-sur-SAONE
Cheilly-les-maranges		
Dezize-les-Maranges		
Paris-l'Hôpital		
Saint-Sermin-du-Plain		
Sampigny-les-Maranges		
Cressy-sur-somme	AUTUN	CHAROLLES
Cuzy		
Grury		
Issy l'Evêque		
Marly-sous-Issy		
Montmort		
Sainte-Radegonde		

Communes concernées	Arrondissement actuel	Arrondissement de rattachement au 1 ^{er} janvier 2017		
Ciry-le-Noble	CHAROLLES	AUTUN		
Génelard				
Perrecy-les-Forges				
Pouilloux				
Sanvignes-les-Mines				
Collonge-en-Charollais	CHAROLLES	CHALON-sur-SAONE		
Chevagny-sur-Guye	CHAROLLES	MACON		
Chiddes				
La Guiche				
Joncy				
Pressy-sous-Dondin				
St Marcellin-de-Cray				
Saint-Martin-de-Salencey				
St Martin-la-Patrouille				
Sivignon				
Vérosvres				
Bissy-sous-Uxelles			MACON	CHALON-sur-SAONE
Burnand				
Chapaize				
Cormatin				
Curtil-sous-Burnand				
Malay				
Saint Gengoux-le-National				
Savigny-sur-Grosne				
Ratenelle	MACON	LOUHANS		
Romenay				

ARTICLE 2 – Le présent arrêté annule et remplace l’arrêté n° 16-816 BAG du 27 décembre 2016.

ARTICLE 3 – Le secrétaire général de la préfecture de Saône-et-Loire et le secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la préfecture du département de la Saône-et-Loire.

Fait à Dijon, le **- 6 JAN. 2017**

Christiane BARRET

Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le tribunal administratif de Dijon 22, rue d’Assas – 21016 DIJON Cedex - dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

